

La cinquième catégorie comprend les ordres de femmes fondés en Canada avant la conquête ; il y en a deux, les Ursulines et les Dames de l'Hôtel-Dieu. Ces deux communautés auront donc rempli toutes les conditions demandées par le Code, et leurs membres seront privés des droits civils et morts civilement, si, ayant été reconnues lors de la cession du Canada à l'Angleterre, elles ont été approuvées depuis par le gouvernement. C'est ce que je vais examiner maintenant. Je commence par les Sœurs de l'Hôtel-Dieu.

Il existe deux couvents de ce nom en Canada, l'un à Québec et l'autre à Montréal ; le plus ancien est celui de Québec. Tous deux sont cloîtrés et suivent la règle de St. Augustin.

LXI. Les Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus de Québec ont été tirées de la maison de Dieppe, fondée avant l'année 1250. Cette maison, remarque l'auteur des *Servantes de Dieu en Canada*,¹ était déjà considérée comme formant un ordre régulier lorsqu'elle fut approuvée par une bulle du pape Alexandre VII, du 19 juillet 1664.

La règle de la maison mère de Dieppe fut apportée à Québec ; l'Hôtel-Dieu de Québec forme donc un ordre religieux régulier, dont les religieuses professes font des vœux solennels et perpétuels.

Elles furent reconnues lors de la cession du Canada à l'Angleterre ; cette reconnaissance, comme on l'a vu plus haut, est contenue à l'article 32 de la capitulation de Montréal. Cet article est fait en termes généraux ; il s'applique à toutes les communautés de filles qui existaient en Canada à la date de sa signature. Enfin, ces religieuses ont été approuvées par le gouvernement depuis cette époque, de la manière prévue par l'article 353 du Code Civil ; elles l'avaient déjà été sous Louis XIV, par lettres d'amortissement en date du 7 juin 1680.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec réunissent donc les quatre qualités voulues par le Code Civil pour faire encourir la mort civile à leurs membres ; elles sont donc mortes civilement.

LXII. L'Hôtel-Dieu de Montréal, dont les religieuses sont connues sous le nom de Religieuses Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel-Dieu, a été fondé en 1642 par Melle Mance. Les religieuses qui firent cet établissement furent prises dans le couvent de la Flèche, en France. Ce couvent était encore assez récent, il n'avait été fondé qu'en 1636 ; mais il prit bientôt de grands développements, et par un bref du 19 janvier 1666, le pape Alexandre VII approuva cet institut, déclarant que les Hospitalières sorties de l'Hôtel-Dieu

¹ P. 17.